

**RECOMMANDATION RELATIVE AUX MODALITES DE DIFFUSION
DES FILMS EN SALLES APRES LA DEUXIEME FERMETURE DES CINEMAS LIEE AU CONTEXTE
SANITAIRE DE LA COVID 19**

Décembre 2020

Dans cette période particulièrement difficile, le Président du CNC et la Médiatrice du Cinéma appellent à un engagement fort de solidarité de toute la filière afin que l'ensemble du public puisse avoir un accès rapide à une offre diversifiée de films, et cela sur tout le territoire. Une attention particulière devra être apportée aux films dont l'exploitation a été brutalement interrompue par le confinement.

La dégradation sanitaire a conduit le gouvernement à instaurer, un état d'urgence sanitaire pour quatre semaines sur l'ensemble du territoire avec effet le 17 octobre 2020 qui a permis de fixer le 22 octobre 2020 un couvre-feu dans 54 départements en Métropole et en Polynésie Française pour six semaines, avec effet le samedi 24 octobre à 00h (soit la nuit du vendredi 23 octobre). Dans ce cadre les activités ont été interdites sur cette durée de 21 h à 6 h du matin. Cette période a eu pour conséquence un aménagement des séances du soir dans les établissements cinématographiques des territoires concernés.

Le 28 octobre 2020 a été annoncé un nouveau confinement avec effet au 30 octobre jusqu'au 1er décembre 2020 minimum qui a conduit à une nouvelle fermeture des établissements cinématographiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Martinique.

Cette fermeture a mis un terme à l'exploitation de près de 113 films sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, 83 films devaient sortir sur une période allant du 4 novembre au 9 décembre 2020, programmés à des dates ultérieures et une dizaine de films dont l'exploitation avait débuté le 28 octobre n'ont pu être présents sur les écrans que 2 jours.

Le 24 novembre 2020, la réouverture des salles a été annoncée pour le 15 décembre sur l'ensemble du territoire, à la condition que les objectifs sanitaires soient atteints et dans le cadre des protocoles sanitaires négociés. Cette réouverture sera accompagnée d'un couvre-feu de 21h à 7h hormis les 24 et le 31 décembre, toutefois un système d'horodatage permettra l'organisation de séances en fin de journée. Moins contraignant que celui du 14 octobre, il s'étendra cette fois à tout le territoire et impliquera néanmoins pour les salles d'avancer la première séance du soir d'environ 1h.

Le Médiateur du cinéma et le Président du CNC saluent la réouverture simultanée du parc de salles en France sur l'ensemble du territoire à compter du mercredi 15 décembre 2020 qui permettra aux exploitants, en ménageant un délai minimal entre l'annonce au public de la décision collective et la réouverture elle-même, de préparer cette échéance, et aux distributeurs d'organiser leur plan de sortie et leur promotion de manière cohérente et en visant un large public.

Dans la perspective proche de cette réouverture et à l'instar de la première reprise de l'activité de l'exploitation des films en salles en juin, il convient de préparer le succès de cette réouverture, tout en prenant en compte deux éléments très différents de la première situation : d'une part, la réouverture se fera cette fois dans une période de forte fréquentation (vacances scolaires, fêtes de fin d'année, période hivernale) et d'autre part, la profession a pu observer et tirer des leçons de cette première expérience de déconfinement.

Si le marché est resté très timide les premières semaines de la reprise en juin dernier du fait d'un retour partiel des spectateurs, d'un manque de films porteurs en particulier américains et de la réduction des séances du fait des mesures sanitaires, il a retrouvé un niveau encourageant au mois d'octobre avec la sortie de films français ou américains attendus par le public et ce malgré le couvre-feu.

Plus spécifiquement il résulte de l'analyse de l'exploitation des films depuis le 22 juin, le constat d'une exposition très importante des films français qui ont, pour un certain nombre d'entre eux, compte tenu de la quasi absence de films étrangers, été exploités pendant plusieurs semaines gagnant ainsi en visibilité et réalisant des entrées satisfaisantes.

La profession a également démontré sa solidarité à travers des initiatives originales visant à faire revenir le public dans les salles et à travers l'élargissement conséquent, encouragé par le Médiateur du cinéma et le CNC, des plans de sortie des films les plus porteurs créant un accès nettement facilité des salles aux œuvres et des œuvres aux salles, quelle que soit la taille des établissements.

Le renforcement massif des aides à la distribution allouées par le CNC a été un élément décisif dans les processus de choix des distributeurs car il a permis d'accompagner la sortie de ces films, notamment pendant le couvre-feu et en vue de compenser les pertes liées au second confinement.

Malgré ces constats encourageants, plusieurs déséquilibres ont été constatés :

- La réduction de l'amplitude des séances et l'exposition accrue des films les plus porteurs ont réduit, pendant le couvre-feu, l'accès aux écrans de certains films plus fragiles.
- Certains exploitants habitués à exploiter les films en continuation ont dû attendre plus longtemps les films ayant le plus de potentiel de fréquentation.
- Durant la période de couvre-feu, une stratégie de multidiffusion des films porteurs aux horaires d'affluence a été observée dans certains établissements, notamment ceux dotés de plus de six écrans et situés dans les grandes agglomérations.
- Pour accéder aux films les plus porteurs, certains exploitants se sont vu imposer des conditions de programmation jugées disproportionnées au regard de leur nombre d'écrans et du nombre de séances qu'ils étaient en mesure de programmer. Ces pratiques auraient eu pour effet de réduire l'offre cinématographique.
- Enfin, durant la période du couvre-feu, des films porteurs programmés ultérieurement ont fait le choix d'avancer leurs dates de sortie dans des délais très courts, déséquilibrant de manière inattendue la programmation au détriment des films plus fragiles.

L'enjeu reste donc double : faire revenir le public dans les cinémas, ce qui implique d'offrir des films attractifs permettant de garantir un équilibre global d'exploitation et, dans le même temps, permettre aux œuvres plus fragiles d'accéder à des conditions de diffusion favorables afin de ne pas risquer de nuire durablement à la diversité de la création. En effet, cette diversité de l'offre de films tout comme celle des établissements cinématographiques est l'une des caractéristiques et l'une des forces du cinéma français.

Par ailleurs, les annonces de programmation des films à venir laissent penser que la période de réouverture au 15 décembre sera également différente de celle du 22 juin au 28 octobre 2020 du fait qu'elle est susceptible d'être marquée par un retour plus rapide à une offre importante de films.

L'intérêt général, notamment les impératifs de diversité culturelle et de diversité d'opérateurs, implique donc qu'une régulation soit opérée. Le respect de certains principes est nécessaire dans cette perspective.

En conséquence, et en premier lieu, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC tiennent à rappeler que :

- Les distributeurs, mandataires de l'ensemble des ayants droit, sont maîtres du choix de la date de sortie et du plan de diffusion des films qu'ils distribuent.
- Les salles de cinéma sont le lieu irremplaçable du spectacle cinématographique et doivent, à ce titre, pouvoir offrir à leur public les films correspondant à leur ligne éditoriale. L'éditorialisation des salles est essentielle dans ce contexte de reprise des activités d'exploitation et de distribution, afin

de limiter la concentration de la programmation sur certains titres forts et donner ainsi l'accès du public aux œuvres cinématographiques disponibles.

- Dans l'intérêt de l'œuvre, de ses ayants droit et de tous les acteurs de sa création, chaque film doit pouvoir rechercher une exposition et une durée d'exploitation permettant d'assurer une remontée de recettes conforme aux investissements auxquels il a donné lieu.
- Le public doit pouvoir accéder, sur l'ensemble du territoire, à un large choix d'œuvres, pendant une durée suffisante et dans l'intérêt de toute la filière et du public, le pluralisme du secteur de la distribution doit être maintenu.

En second lieu, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC en appellent également à l'esprit de responsabilité de la filière cinématographique dans l'élaboration des modalités de diffusion des films qui, au nom des principes rappelés ci-dessus, devront pendant cette nouvelle période exceptionnelle qui suivra la réouverture des salles :

- Prendre en compte au moment de la programmation des films, notamment pour la semaine du 15 au 22 décembre, les plans de diffusion tels qu'ils étaient prévus au moment de l'arrêt de leur exploitation, en particulier pour les films sortis le 21 octobre ou le 28 octobre dernier. Des aménagements de séances pourront être prévus s'agissant des petits établissements qui pourront alors, dans la mesure du possible, allonger la durée d'exploitation de ces films.
- Communiquer, comme cela a été rappelé dans la recommandation relative aux contraintes imposées par le couvre-feu sur l'exploitation cinématographique du 19 octobre 2020, la date de sortie des films nouveaux suffisamment en amont, c'est-à-dire 4 semaines en amont pour les films prévus à partir du 30 décembre 2020 et le plus rapidement possible pour les films prévus le 16 et le 23 décembre, pour ne pas nuire aux engagements pris par les exploitants vis à vis d'autres films dont la date de sortie était fixée antérieurement et permettre à la profession de s'organiser en pleine connaissance de la situation concurrentielle afin d'offrir à chaque film la place qu'il souhaite lui donner.
- Prendre en compte, les contraintes sanitaires entre les séances et les restrictions de séances dues au couvre-feu pour allonger la durée d'exploitation des films à l'affiche à cette période notamment en assurant une visibilité selon les capacités et la taille des établissements pendant la période des vacances scolaires.
- A cet égard, une multiprogrammation pertinente et mesurée tenant compte des habitudes du public et de l'établissement, pourra à profit être négociée entre les parties concernées afin de conjuguer l'offre de films, y compris les plus fragiles et le temps suffisant de leur exploitation.
- Eviter un affaiblissement accru de l'exposition des films par la programmation de séances privées, événementielles ou d'avant-premières massives pendant toute la période du couvre-feu
- Envisager, afin de préserver le respect du pluralisme au sein du secteur de l'exploitation cinématographique, des combinaisons de sorties de films équilibrées, afin d'éviter les phénomènes de concentration de copies dans les zones de chalandise soumises à une concurrence accrue entre les établissements.
- Le Médiateur du cinéma et le Président du CNC estiment souhaitable que les exploitants proposent une programmation tenant compte, autant que le permettent les conditions d'exploitation contraintes par la situation sanitaire, des plafonds de multidiffusion prévus par l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016. Ils veilleront à limiter la concentration des séances de ces films aux horaires d'affluence, afin de favoriser l'accès des spectateurs à tous les types d'œuvres programmées.
- Préserver la diversité de l'offre cinématographique en assurant un accès équilibré des spectateurs aux différents types d'œuvres. Ainsi, les exigences des distributeurs, de films porteurs notamment, en termes de nombre et d'horaire de séances, doivent tenir compte de la capacité des établissements ainsi que des contraintes sanitaires et des restrictions liées au couvre-feu qui leur sont imposées et qui ont pour effet de réduire le nombre de séances programmées.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés économiques et des contraintes sanitaires de l'ensemble du secteur, il est souhaitable que le plus grand nombre de salles possibles (y compris dans les petites villes et les zones rurales) aient accès aux films dans un délai rapide.

Enfin, afin de préserver les intérêts respectifs de l'œuvre et du public, il semble nécessaire d'examiner les conditions permettant de favoriser un calendrier équilibré et rationnel de sortie des films reportés permettant de réduire dans les semaines à venir tant le risque de pénurie des œuvres que celui d'un encombrement des salles.

Dans cette période exceptionnelle, la solidarité de tous les acteurs de la filière cinématographique, leur soutien mutuel et la régulation sont plus que jamais indispensables.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, à l'évolution de l'offre de films et à l'appétence du public, le Médiateur du cinéma et le Président du CNC estiment que leur présente recommandation devra être revue à l'issue d'une période s'achevant le 20 janvier prochain.

Dominique BOUTONNAT
Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée

Laurence FRANCESCHINI
Médiateur du cinéma

